



L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADÉ, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

Madame BOUCHOT rappelle l'existence du règlement intérieur pour les services périscolaires et explique qu'il doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Il est constaté que certaines pratiques nuisant au bon fonctionnement du service périscolaire sont devenues de plus en plus courantes. De ce fait, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur afin de le rendre le plus clair possible.

Il convient notamment de préciser :

- que le tarif d'accueil d'un enfant présent et non inscrit préalablement à l'accueil périscolaire s'élèvera à 5 € ;
- que l'annulation d'une inscription à l'accueil périscolaire devra, comme pour les repas, être signalée au plus tard la veille avant midi ;
- que toute inscription non annulée dans les délais sera facturée ;
- qu'en cas d'absence non prévue d'un enseignant et si l'enfant est resté au domicile, son repas, non annulé, ne sera pas recrédité mais pourra être récupéré par la famille durant le temps méridien.

Oui cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de règlement ci-annexé, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- Valide les modifications apportées au règlement intérieur
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi modifié et tout document y afférant
- La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

